

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 9 juillet 2024 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ANDRE René	BECKER Patrick	MATHIEU Bertrand	HERFELD Marie-Laurence
LUCCHINI Marc	MELEO Guy	POUGET Clémence	POSTAL Olivier
RENAUX Patricia	SCHITZ Denis	SCHNEIDER Brigitte	SCHULTZ Laurent
VEINNANT Bernard	WEIS Mathieu	ZIEGLER Damien	BARILLARO Jérémy
SCHIVRE Marc	DEUTSCH André	HATRI Aïcha	HOLSENBURGER Alexandre
JURCZAK Serge	MEDVES Jean-François	MENTION Fanny	REBSTOCK Alexandra
BALCERZAK Roland	GHAMO Joseph	HERGAT Michel	LORENTZ Maurice
FERRERO Marc	PAQUET Michel	ZENNER Bernard	GUERMANN Bernard
PHILIPPE Lionel	FREYBURGER Julien	FRADELLA Cédric	SEGURA Olivier

Procurations :

COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	WEIS Mathieu
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
CORAZZA Jean-Luc	a donné procuration à	JURCZAK Serge
ROBINET David	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
KORMANN Olivier	a donné procuration à	GHAMO Joseph
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
BALCERZAK Roland	a donné procuration à	MATHIEU Bertrand (à partir du point 12)
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	PAQUET Michel
ACKER Christine	a donné procuration à	ZENNER Bernard
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	PHILIPPE Lionel
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	FRADELLA Cédric
VETZEL Caroline	a donné procuration à	SEGURA Olivier
TACCONI Pierre	a donné procuration à	SCHIVRE Marc

Absents excusés :

KASPAR-COTRUPI Angèle

Absents non excusés :

PAULY Elsa

SCHREIBER Roger

BEY Michèle

DEISS Michèle

ENGELMANN Fabien

GRILLO Marie

SCHUTZ Sylvie

BRUSCO Stéphane

ABATE Patrick

La séance débute à 18h13.

Propos liminaire du Président.

Arrivée de M. GUERMANN pendant l'appel.

POINT 1 :

Membres en exercice : 58
Présents : 33
Procurations : 12
Absents : 13

Arrivée de M. BECKER avant le point 2.

POINT 2 :

Membres en exercice : 58
Présents : 34
Procurations : 12
Absents : 12

POINT 3 :

Membres en exercice : 60
Présents : 35
Procurations : 13
Absents : 12

Mme VETZEL ne prend pas part au vote du point 4.

POINT 4 :

Membres en exercice : 60
Présents : 35
Procurations : 12
Absents : 12

M. BECKER ne prend pas part au vote du point 5.

POINT 5 :

Membres en exercice : 60
Présents : 34
Procurations : 13
Absents : 12

MM. DICK, HOLSENBURGER et JURCZAK ne prennent pas part au vote du point 7.

POINT 7 :

Membres en exercice :	60
Présents :	32
Procurations :	12
Absents :	12

MM. DICK et HOLSENBURGER ne prennent pas part au vote du point 8.

POINT 8 :

Membres en exercice :	60
Présents :	33
Procurations :	13
Absents :	12

A PARTIR DU POINT 9 :

Membres en exercice :	60
Présents :	35
Procurations :	13
Absents :	12

Points 9 et 10 retirés

Arrivée de MM. FERRERO et ANDRE pendant le point 12.
Départ de M. BALCERZAK pendant le point 12.

A PARTIR DU POINT II-1 :

Membres en exercice :	60
Présents :	36
Procurations :	13
Absents :	11

La séance se termine à 19h25.

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale Adjointe
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
NABE Kalil, Responsable des Finances
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
GIORDANO Michaël, Chargé de Mission Transport

**POINT I-8 – DELIBERATION N°2024/I-24 - CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX A
FLORANGE - CITEZEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville Fensch notamment au titre des projets de transports ;

Vu les prérogatives et les compétences de la ville de Florange, gestionnaires des voiries et maître d'ouvrage des travaux sur son domaine ;

Considérant que la Ville de Florange met en œuvre des travaux de requalification de voirie et d'enfouissement des réseaux sur son territoire, avenue de Lorraine ;

Considérant que dans le cadre du projet Citézen du Syndicat, il est prévu des travaux de voirie et d'enfouissement avenue de Lorraine à Florange ;

Considérant que les travaux réalisés par la Ville de Florange avenue de Lorraine, sur laquelle le Bus à haut niveau de service (BHNS) du SMiTU devra circuler, seront mis en œuvre conformément au besoin du SMiTU ;

Considérant que pour la mise en œuvre de ce partenariat, il est proposé de conclure la convention jointe en annexe et ce dans un but de rationalisation de l'utilisation des deniers publics par les parties ;

Considérant que cette convention prévoit que pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Ville de Florange et le SMiTU conviennent de désigner la Ville de Florange maître d'ouvrage unique de la réalisation des travaux ;

Considérant que cette convention prévoit en conséquence le paiement par le SMiTU Thionville Fensch à la Ville de Florange au titre des travaux effectués pour le compte du Syndicat par la Ville, de la somme de 75 642 € HT, augmentée de la part de TVA non récupérable d'un montant de 238,42€, soit un total de 75 880,42 € ;

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser en conséquence le paiement par le SMiTU à la Ville de Florange la somme de 75 880,42 € ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention, tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution et à procéder des corrections d'ordre rédactionnel mineur si nécessaire ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Bureau Syndical en date du 13 avril 2024 a donné un avis favorable.

La Commission Technique Réunie en date du 24 juin 2024 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide les termes du projet de convention joint en annexe ;
- autorise en conséquence le paiement par le SMiTU à la Ville de Florange la somme de 75 880,42 € ;
- autorise le Président du SMiTU à signer cette convention, tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution et à procéder des corrections d'ordre rédactionnel mineur si nécessaire ;
- autorise le Président du SMiTU à prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A YUTZ, le 11 juillet 2024

Le Président,
Rémy DICK

